

Décision n° 2026-021
relative à la composition du comité social d'administration de
l'École normale supérieure de Lyon et de sa formation
spécialisée

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon n°1.2 du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu la décision n° 2022-122 du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats des élections professionnelles de l'ENS de Lyon ;

Vu la désignation des représentants du personnel pour la liste CGT FERC-Sup ;

Vu la désignation des représentants du personnel pour la liste SGEN- CFDT ;

Vu la désignation des représentants des usagers pour la liste Force Etudiante Engagée et Solidaire ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Composition du comité social d'administration de l'ENS de Lyon

Le comité social d'administration (CSA) de l'ENS de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, président du comité ;
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 8 décembre 2022 :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT FERC-Sup	BORNE Camille	CHATTI Sabrina
	GUI TOUN Férouze	BOUVIER Emile

SGEN- CFDT	BESNARD Fabrice	MARRAKCHI Amine
	BARBAR Daniel	LAPEYRE Yona
	VAGNEUR Ludivine	INGARAO Maud
	PUZENAT Alexia	GRAVIER Pierre
	GILLET Benjamin	PARREL Tiphaine
	HALLEZ Elke	LABUSSIÈRE Adrien
	GUERIN Aurélien	PRATA Julie
	BARRIER Marie-Jeanne	VASSALLUCCI David

Article 2. Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du CSA de l'ENS de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, président de la formation spécialisée ;
- la Directrice générale des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 représentants du personnel titulaires désignés parmi les membres titulaires et suppléants du CSA et 10 représentants du personnel suppléants désignés librement parmi les agents de l'établissement :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT FERC-Sup	LAPEYRE Yona	MOREL-DEVILLE Françoise
	BORNE Camille	GAMET Thomas
	BARBAR Daniel	DELACOUR Julia
	MARRAKCHI Amine	BROSSE Noé
	VAGNEUR Ludivine	YERMIA Caroline
SGEN- CFDT	BARRIER Marie-Jeanne	VASSALLUCCI David
	GILLET Benjamin	GRAVIER Pierre
	HALLEZ Elke	PUZENAT Alexia
	PRATA Julie	LACROIX Alexis

	GUERIN Aurélien	CARDON Hervé
--	-----------------	--------------

La formation spécialisée du CSA peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers conformément à l'article R. 951-5-2 du code de l'éducation.

Les représentants des usagers sont :

- BOULAOUY Youness (titulaire) et RAJAONSON Thierry (suppléant)
- BILLE-SAGE Jeanne (titulaire) et DEHAN Victor (suppléant)

Article 3. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au prochain renouvellement des instances représentatives du personnel, à l'exception du mandat des représentants des usagers dont le mandat court jusqu'au 4 février 2027.

Article 4. Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 19 février 2026

Emmanuel Trizac

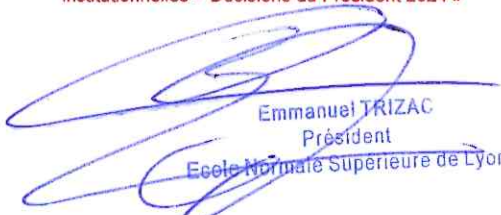
Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon